

Réunion du Comité Syndical

Procès-verbal de la séance du 2 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 19

<u>Etaient présents :</u>	Sandrine CADORET, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Richard POTEL, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Anne LE CORVEC, Karl HURTAUD, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Rémy GUILLOUZIC, Laurent HARNOIS, Audrey CAMUS, membres titulaires Michel JALU, Valérie DIARD-MARTIN, suppléants
<u>Absents excusés :</u>	Philippe LE RAY, Denis PRUVOT, Stéphane LE MÉNAJOUR
<u>Secrétaire de séance :</u>	Laurent HARNOIS
<u>Date de convocation :</u>	22 février 2022

Délibération n°2022/03/1 – Objet : Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 soumis à son examen,

Considérant l'absence de modifications ou de corrections,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 octobre 2021.

Délibération n°2022/03/2 – Objet : Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de fonctions

Concernant la fourniture de petits équipements pour le stade de Kergohan, Henri Perronno tient à souligner l'intérêt de l'achat de brosses décrattoirs à chaussures, vu l'état des murs des vestiaires, notamment la partie basse.

Rémy Guillouzic indique que ces brosses ont été installées à l'entrée et qu'il a lui-même en effet déjà pu constater l'état de saleté des vestiaires.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/07/3 du 9 juillet 2020 donnant délégation du Comité syndical à la Présidente,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Convention d'assistance annuelle	15 octobre 2021	Consultassur – Vannes	553,00 €
Mobilier restaurant scolaire : un chariot de stockage mobile et distributeur d'assiettes	21 octobre 2021	Bonnet Thirode Saint Brieuc	4 269,47 €
Étanchéité toit terrasse restaurant scolaire de Mériadec : diagnostic amiante avant travaux	8 novembre 2021	Apave Nord-Ouest Vannes	730,00 €
Acquisition diverses fournitures pour le restaurant scolaire (vaisselle, chaussures de sécurité)	16 novembre 2021	Ecotel SARL G. Rivoal Vannes	660,76 €
Intervention sur lave-linge restaurant scolaire	7 janvier 2022	Quiétalisis Montgermont (35)	551,53 €
Fourniture de petits équipements pour le stade de Kergohanne (accroches pour filets de buts et brosses décrattoirs à chaussures)	14 janvier 2022	SDU – Guidel	248,32 €
Fourniture engrais stade de Kergohanne	3 février 2022	Hortibreiz – Caudan	1 110,73 €
Problème d'étanchéité à l'accueil de loisirs de Mériadec : mission d'expertise	4 février 2022	SRIO – Plougoumelen	538,20 €
Réassort annuel produits d'entretien tous services	10 février 2022	Industripack Locminé	1 879,58 €

Pièce chauffage vestiaires football Pluneret (réparation urgente)	18 février 2022	Yesss Électrique Auray	142,85 €
--	-----------------	---------------------------	----------

Délibération n°2022/03/3 – Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a transmis le compte de gestion du syndicat Mériadec Villages, document tenu en parallèle du compte administratif.

Vérifications ayant été faites,

Le Comité syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à viser et certifier ledit document. Il est précisé que le compte de gestion ainsi que sa signature sont dématérialisés.

Délibération n°2022/03/4 – Objet : Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat

A la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion et du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Cet arrêté permet de dégager le résultat proprement dit (section de fonctionnement), le solde d'exécution (section d'investissement) et les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal.

Le Comité syndical prend connaissance des résultats du compte administratif 2021 qui se résument ainsi :

A- Section de fonctionnement :

1) Dépenses (charges rattachées comprises)

	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 011	Charges à caractère général	89 160,00 €	61 673,31 €
Chapitre 012	Charges de personnel	11 211,00 €	11 152,08 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6 601,00 €	6 569,34 €
Chapitre 66	Charges financières	21 000,00 €	19 761,68 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	8 828,00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	52 000,00 €	51 567,19 €
Total des dépenses de fonctionnement		189 300,00 €	150 723,60 €

2) Recettes (produits rattachés compris)

	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	89 451,36 €	61 455,30 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	- €	1 080,69 €
Chapitre 76	Produits financiers	53 000,00 €	51 826,63 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	300,00 €	719,04 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
Total des recettes de fonctionnement		142 751,36 €	115 081,66 €

B- Section d'investissement :

1) Dépenses

	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	93 152,00 €	33 789,63 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	57 398,00 €	- €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	83 000,00 €	80 619,80 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	13 250,00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
Total des dépenses d'investissement		246 800,00 €	114 409,43 €

2) Recettes

	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- €	- €
Chapitre 10 (10222)	FCTVA	1 497,80 €	1 656,00 €
Chapitre 10 (1068)	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	83 000,00 €	80 619,80 €
Chapitre 024	Produits de cessions	- €	- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	52 000,00 €	51 567,19 €
Total des recettes d'investissement		136 497,80 €	133 842,99 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 150 723,60 € (opérations d'ordre et charges rattachées comprises)
- . Recettes : 115 081,66 € (opérations d'ordre comprises)
- . Déficit : 35 641,94 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 114 409,43 € (opérations d'ordre comprises)
- . Recettes : 133 842,99 € (opérations d'ordre comprises)
- . Excédent : 19 433,56 €
- . Restes à réaliser en investissement : 13 500 € en dépenses et 0 € en recettes.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif 2021 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	150 723,60
Recettes nettes	115 081,66
Résultat d'exécution de l'exercice	- 35 641,94
Résultat antérieur reporté 2020	+ 46 548,64
Résultat de clôture cumulé	+ 10 906,70

Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	114 409,43
Recettes nettes	133 842,99
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 19 433,56
Résultat antérieur reporté 2020	+ 110 302,20
Restes à réaliser en dépenses	- 13 500,00
Restes à réaliser en recettes	+ 0,00
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	+ 116 235,76

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	
Au financement de l'investissement 2022 (c/1068)	0,00
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	10 906,70 €

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2021 du budget du syndicat Mériadec Villages,

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Madame la Présidente,

Madame la Présidente ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Comité syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Franck Vallein, 1^{er} Vice-Président du Comité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2021 établi par Madame la Présidente.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Au niveau des projets d'investissement :

Rémy Guillouzic indique qu'il est nécessaire de remplacer les gouttières au niveau des vestiaires du stade de Kergohanne. Madame la Présidente demande qu'un devis soit transmis à la mairie de Plumerat pour pouvoir inscrire ces achats au budget primitif 2022.

Il est décidé qu'un lessivage par les agents des services techniques de ce bâtiment sera suffisant en 2022.

Concernant le carport pour les boulistes : il s'agit en fait d'acquérir deux nouveaux abris de touche de football et de mettre les anciens abris à disposition des boulistes. Il est demandé à la mairie de Pluneret de faire parvenir le devis à la DGS de Plumerat.

Concernant la structure sportive (skate-park, pumprack, etc...) à l'attention des jeunes, les élus de Plumerat et de Pluneret sont d'accord sur le fait qu'il serait pertinent de mettre en place un équipement qui pourra être utilisé par les habitants de Plumerat et Pluneret. Ce site sera également ouvert à tout utilisateur, y compris de communes limitrophes.

Madame la Présidente propose de créer un groupe de travail qui travaillerait sur une offre différente de ce qui existe déjà ailleurs et qui associerait les jeunes par le biais de questionnaires, réunion publique, etc...

Le Groupe de travail est composé de Marie-Reine Bourgeois, Richard Potel, Isabelle Arz et Dominique Le Calvez pour la commune de Plumerat ; Audrey Camus, Rémy Guillouzic, Karl Hurtaud pour la commune de Pluneret. Franck Vallein propose également la candidature de Stéphane Le Ménajour, absent ce jour.

Le projet de pose de grillage rigide au restaurant scolaire est supprimé, compte-tenu des travaux d'aménagement prévus.

Avant de mettre en place un éclairage au terrain multisports, il conviendrait d'aménager le parking afin de reboucher les trous de façon durable. Sandrine Cadoret souhaite que ce point soit inscrit en 2023. Richard Potel propose de bien purger les trous en amont, puis de les boucher à l'aide de 0/20.

En section d'investissement, François Pommois indique qu'il conviendra de demander des subventions pour les travaux de réaménagement des sanitaires de l'accueil de loisirs.

Madame la Présidente propose au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires à prendre pour l'année 2022.

Le Débat d'orientations budgétaires, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales. Ainsi ce Débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités locales.

Il permet à l'assemblée délibérante de :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de l'encours de dette,
- permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat;

Le Comité syndical est invité à débattre du présent rapport.

Ainsi, après en avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE, par un vote, de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2022, à l'appui du rapport joint à la présente délibération.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Comité syndical du 2 mars 2022

I - Le contexte économique et financier mondial, européen et national (sources Insee/OCDE/Ministère de l'économie et des finances)

A) Au niveau mondial :

La pandémie de Covid 19 a provoqué une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. Elle met en péril la vie et les moyens d'existence de millions de personnes.

Le choc économique accroît la pauvreté, creuse les inégalités et anéantit les acquis en matière de développement. Alors que l'économie mondiale amorce une légère reprise, l'incertitude entoure les perspectives à court et moyen termes. Deux ans après le début de cette crise sanitaire, les perspectives mondiales restent très incertaines. Les nouvelles mutations du virus et le bilan humain qui ne cesse de s'alourdir suscitent des inquiétudes, même si la progression des campagnes de vaccination accroît le sentiment de confiance. A ce jour, plus de 5 millions de décès et plus de 428 millions de cas d'infection sont recensés au niveau mondial.

La reprise économique varie d'un pays et d'un secteur à l'autre, en fonction des perturbations causées par la pandémie et de l'ampleur des mesures prises par les pouvoirs publics.

Après le repli généralisé du PIB (Produit Intérieur Brut) à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de Covid 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Selon l'OCDE, les mesures de soutien extraordinaires mises en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé.

Compte-tenu du déploiement continu de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique aujourd'hui en cours, l'OCDE prévoit une croissance vigoureuse au niveau mondial, de 4 % en 2022.

Les pays tentent de sortir de cette crise et sont face à des enjeux différents, qui souvent s'expliquent par leurs forces et faiblesses respectives avant la Covid-19 et par les stratégies déployées par leurs pouvoirs publics durant la pandémie. Même dans les pays où la production et l'emploi ont renoué avec leurs niveaux d'avant la pandémie, le redressement est incomplet, les chiffres de l'emploi et des revenus demeurent inférieurs à ceux attendus avant la pandémie.

La forte disparité des taux de vaccination d'un pays à l'autre amplifie l'inégalité de la reprise. De nouveaux épisodes de propagation du virus contraignent certains pays à imposer des restrictions d'activité, qui aboutissent à des goulets d'étranglement et accentuent les pénuries sur le marché de l'offre.

Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'inflation a fortement augmenté dans ce pays.

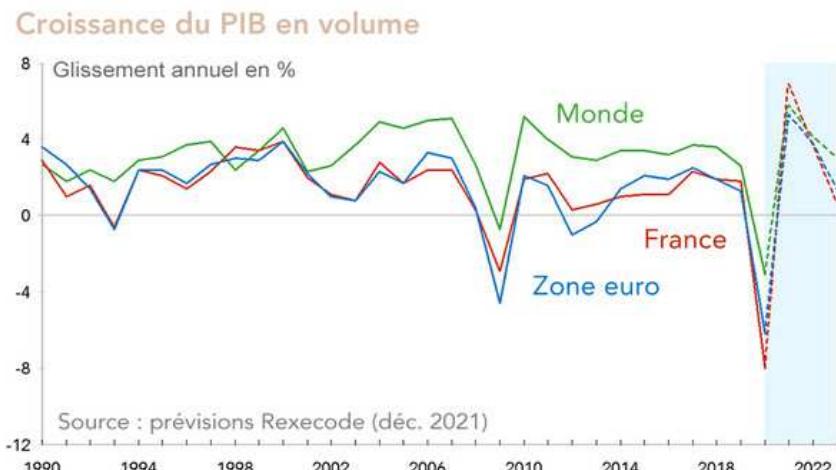
Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie, même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Une hausse rapide de la demande au fur et à mesure de la réouverture des économies a poussé vers le haut le prix des produits de base essentiels comme le pétrole et les métaux, mais également les prix de l'alimentation, dont l'impact sur l'inflation s'est fait plus fortement ressentir dans les économies de marché émergentes.

Les dérèglements causés par la pandémie dans les chaînes d'approvisionnement ont amplifié les tensions sur les coûts. Dans le même temps, les coûts du transport maritime augmentaient fortement.

Cela étant, selon les perspectives économiques, ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. La hausse des prix à la consommation dans les pays du G20 devrait, selon les prévisions, atteindre son pic fin 2021, puis décliner tout au long de 2022.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de l'année 2021 et le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4 % en 2022.



B) Au niveau européen :

Le plan national de relance et de résilience (PNRR) a été mis en œuvre au niveau européen en juillet 2021 pour un montant de 750 milliards €. Il présente les investissements pour lesquels la France sollicite un financement de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur d'environ 40 milliards €, ainsi que la stratégie de réformes qui l'accompagne.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2^{ème} trimestre) qu'aux Etats-Unis.

Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3^{ème} trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au 2^{ème} trimestre.

Durant l'été 2021, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, néanmoins contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

Concernant le taux de chômage, il touche particulièrement les jeunes avec un taux record de 17,1 % pour les moins de 25 ans en 2021.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %. L'émergence du variant "Omicron" et de son sous-variant "BA.2" viennent toutefois remettre en cause les plus récentes prévisions.

C) En France :

A ce jour, plus de 134 000 décès liés à la Covid 19 et plus de 21 millions de cas d'infection sont recensés en France.

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. L'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser tandis que les crédits pour investissement eux continuent d'augmenter.

Les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement (Fonds de Solidarité, prise en charge du chômage partiel ou prêts garantis), en plus des mesures de baisse de l'impôt sur les sociétés (de 33,3 % à 25 %) ont permis de soutenir les entreprises françaises.

Toutefois, quelques obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie (hausse du prix du gaz et du prix des carburants) a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre 2021. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires ont limité certaines productions industrielles. Une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (industrie, bâtiment, restauration, etc...) ainsi que l'impact épidémique observée fin 2021-début 2022 viendront atténuer la dynamique de croissance 2021/2022.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) accélère au troisième trimestre 2021 : + 0,3 % contre + 1,3 % au trimestre précédent. Il revient ainsi quasiment à son niveau d'avant crise (- 0,1 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019).

Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+ 58,9 % au 3^{ème} trimestre 2021), les dépenses de consommation des ménages ont légèrement augmenté en juin 2021 (+ 0,3 % en volume par rapport à mai 2021), après le vif rebond de mai, lié au déconfinement (+ 10,6 %). L'augmentation des achats de biens fabriqués (+ 2,7 %) est contrebalancée par la baisse de la consommation alimentaire (- 1,6 %) et des dépenses en énergie (- 1,6 %). La consommation de biens se situe ainsi en juin à son niveau moyen du 4^{ème} trimestre 2019.

Dans ce contexte favorable, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) prévoit une croissance proche de 4,2 % en 2022. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

💡 Les chiffres clés :

- Budget prévisionnel de l'État en 2021 : 591 milliards € de dépenses
- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) : + 6,25 % en 2021 (contre - 11,25 % en 2020), + 4,2 % en 2022
- Taux de croissance des prix à la consommation : + 1,5 % en 2022
- Dette publique : 2 834 milliards € (3^{ème} trimestre 2021)
- "Quoi qu'il en coûte" (aides de tous types apportées aux entreprises françaises en 2021) : 240 milliards €
- Prévision du déficit public 2022 : 153,8 milliards €

II - Les principales mesures issues du projet de loi de finances (PLF) 2021 pour les collectivités locales

La loi de finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme à minima des indicateurs financiers ou le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

En effet, les lois de finances de dernière année présidentielle sont traditionnellement peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités.

💡 Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023

La réforme de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales poursuivra son déploiement sur la période 2022-2023.

Après des réductions de 30 % la première année et 35 % la seconde, ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation sur résidence principale depuis 2020.

Les 20 % des ménages encore redevables de cette taxe bénéficieront de deux baisses successives, l'une en 2021, l'autre en 2022.

Ainsi, en 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que sur les logements vacants.

A titre de compensation, depuis 2021, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'une dotation de compensation (l'année de référence pour les taux pris en compte est 2017).

Un coefficient correcteur est mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

💡 Le plan France Relance

Face à la crise sanitaire, et dans la continuité des mesures d'urgence et de soutien aux entreprises et salariés que le Gouvernement a prises dès le début de la crise, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 milliards €, a été mis en œuvre à l'été 2020.

Il répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale (compétences) et territoriale (développement de tous les territoires).

Ce déploiement à un rythme très soutenu se poursuivra en 2022, avec notamment le renforcement des mesures pour l'emploi et la formation professionnelle : ouverture de 1,2 milliards € d'autorisations d'engagement supplémentaires.

💡 La Dotation Globale de Fonctionnement (article 11)

La DGF reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales,
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines,
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP), réservée aux communes les moins riches fiscalement, notamment au regard de la fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. En 2022, le montant de l'enveloppe de la DNP est figé, tandis que l'augmentation pour les deux autres dotations (DSR et DSU) sera de 95 milliards € pour chacune.

A noter également, l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes doté de 150 millions d'euros au total, dont 31 millions d'euros seront consommés en 2022 et la majoration de 18,5 millions d'euros de la dotation de solidarité destinée aux collectivités frappées par des catastrophes naturelles afin d'accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans leur effort de reconstruction.

💡 **Une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de prééquation (article 47)**

Le potentiel fiscal est un indicateur permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Il est calculé en appliquant aux bases communales des taxes directes le taux moyen national d'imposition.

Il intègrera désormais dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces évolutions seront introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le Gouvernement prévoit un lissage pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations (les modalités de calcul seront précisées par décret).

💡 **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local : DSIL**

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle.

En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

Le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité passe de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75 % de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants.

💡 **Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2022, en hausse de 292 millions d'euros par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation prévisionnelle de +352 millions d'euros du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions.
- la hausse prévisionnelle de + 41 millions d'euros du PSR au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.
- la baisse de -50 millions d'euros au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement.
- le recul de -46 millions d'euros anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022.

💡 **Garantie par l'État d'un emprunt de la Collectivité de Polynésie française octroyé par l'Agence française de développement (article 35)**

L'Etat garantit un prêt de l'Agence française de développement en faveur de la Collectivité de Polynésie française, dans la limite de 300 millions d'euros.

💡 **Revalorisation des bases fiscales**

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives (bases d'imposition) relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Ce coefficient n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2022, le taux de **revalorisation est de + 3,35 %**. Cette revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen s'applique aux bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

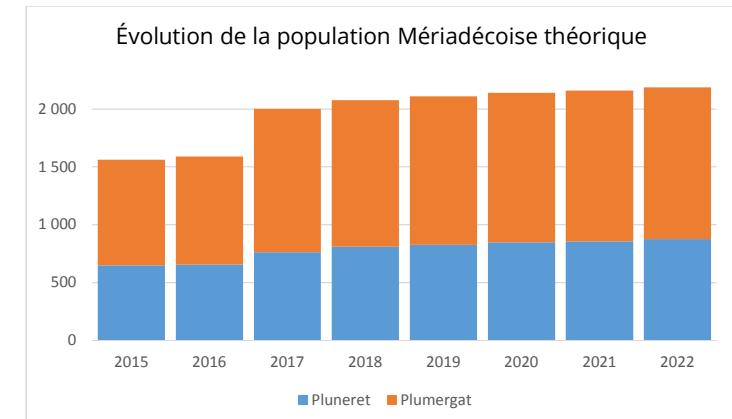
Elle ne s'applique pas aux locaux professionnels auxquels s'applique une revalorisation spécifique basée sur les loyers et égale, en moyenne entre 2019 et 2021, à 0,2 %.

III - L'évolution démographique des communes de Plumerat et de Pluneret (source INSEE) :

Pour l'année 2022, l'évolution du nombre d'habitants pour chacune des communes sera la suivante en fonction des derniers recensements et du taux d'évolution de la population légale : progression 2022/2021 de 1,90 % pour Pluneret et 0,80 % pour Plumerat.

Pluneret	874 habitants	Soit participation 39,95 %
Plumerat	1 314 habitants	Soit participation 60,05 %

Ainsi, la population "théorique" totale de Mériadec s'établit à 2 188 habitants au 1^{er} janvier 2022.



Pour mémoire, les statuts prévoient :

- ↳ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Xavier Grall au prorata du nombre d'élèves, et au prorata du nombre d'habitants pour les dépenses d'investissement,
- ↳ Une répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant le complexe sportif et culturel, la salle polyvalente, les toilettes publiques et le terrain d'emprise de la lagune au prorata du nombre d'habitants,
- ↳ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs, au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumerat ou Pluneret).

De plus, une convention pour la gestion de Mériadec prévoit l'établissement d'un titre de recette exécutoire par chacune des communes, sur la base d'un décompte annuel des dépenses payées et des recettes encaissées l'année n-1. Les frais engagés pour la mise en œuvre par chacune des communes des services sont ainsi répartis :

1. Au prorata du nombre de repas servis aux enfants de chaque commune pour le service de restauration scolaire ainsi que pour le déplacement entre l'école privée Saint-Gilles et le restaurant scolaire,
2. Au prorata du nombre d'élèves de chaque commune pour l'école publique Xavier Grall, ainsi que pour l'accueil périscolaire,
3. Au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumerat ou Pluneret) pour l'accueil de loisirs.
4. Selon une quote-part définie annuellement par chaque commune pour les espaces verts du complexe sportif et culturel de Kergohan, du restaurant scolaire et de l'école publique Xavier Grall.

Ce décompte annuel prend en compte :

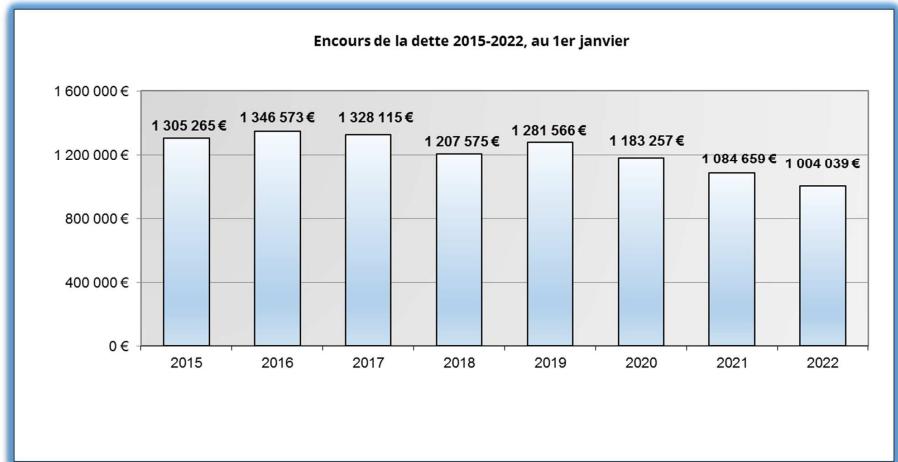
1. Pour Pluneret : le complexe sportif et culturel de Kergohan (y compris les espaces verts), l'éclairage public, les frais du personnel administratif et technique engagés,
2. Pour Plumerat : le restaurant scolaire (y compris les trajets et les espaces verts), l'école publique Xavier Grall (y compris les espaces verts), l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, les dépenses relatives à l'entretien des toilettes publiques, les frais du personnel administratif et technique engagés,

En parallèle de ces deux documents, une convention spécifique pour la gestion de l'espace Gilles Servat est mise en œuvre.

IV – Le niveau d'endettement :

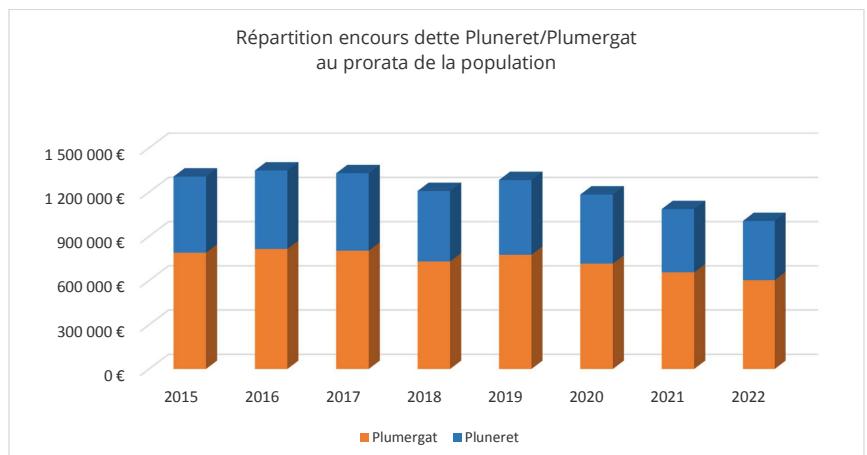
L'encours de la dette du budget du syndicat Mériadec Villages s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 1 004 039 €. Pour mémoire, il s'élevait à 1 084 659 € au 1^{er} janvier 2021.

Le remboursement de cette dette est réparti au prorata de la population.



Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, en théorie, 1 314 habitants de Plumerat résident à Mériadec et 874 habitants de Pluneret résident à Mériadec.

Une fois répartie selon ce principe, la dette se présente ainsi :

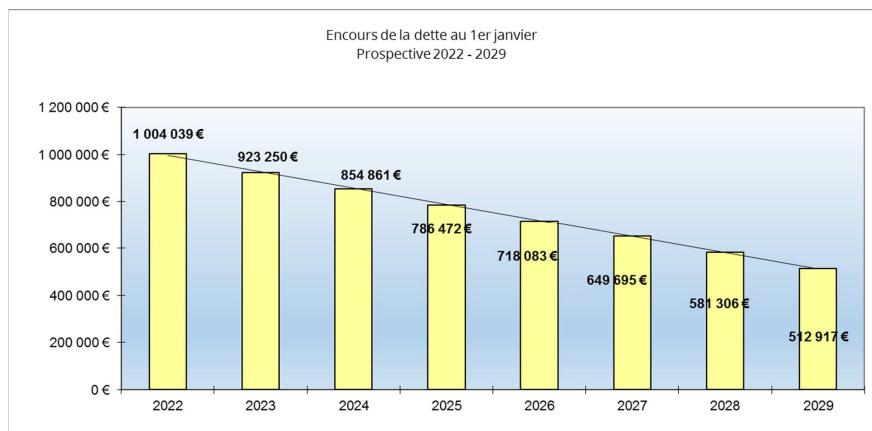


Caractéristiques de la dette du budget au 1^{er} janvier 2022 :

	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2022	Taux	Observations
Prêt à taux fixe	1	991 639 €	1,89 %	Refinancement en 2018 : remboursement anticipé de 4 prêts contractés pour la construction de l'école Xavier Grall (1 231 000 €). <u>Échéance</u> : 15 juin 2036
Prêt à taux variable	1	12 400 €	1,38 % en 2021	Travaux ALSH : contracté en 2008 pour 160 K€ - <u>Échéance</u> : 15 décembre 2022
Total	2	1 004 039 €		

Prospective de l'encours de dette et du remboursement sur 7 ans :

Sans nouvel emprunt, la prospective à 2029 est la suivante :



V - Les projets 2022 :

A) Les dépenses d'investissement :

Compte tenu des contraintes budgétaires, les dépenses d'équipement 2022 seront limitées aux investissements strictement nécessaires. Il est proposé les travaux et équipements suivants (montants TTC) :

1) Parc des Sports de Kergohanne :

- ⇒ Remplacement des portes et fenêtres vestiaires : les travaux, étalement sur 3 ans, seront achevés en 2022. Il convient de prévoir 7 000 € en 2022

- ⇒ Remplacement des gouttières des vestiaires : devis en attente
- ⇒ Arrachage de l'ensemble de la haie de thuyas dans sa totalité (charges d'entretien, vieillissante) et pose de panneaux grillage rigide en 2 m 50 (voir plan en annexe). Deux tranches étaient prévues : 16 000 € en 2021, 16 000 € en 2022. Le devis final s'élève à 35 000 €, dont 27 000 € en 2022
- ⇒ Le ravalement des vestiaires et du cercle celtique : 8 000 €. L'avis des services techniques de Pluneret a été sollicité sur ce sujet car le ravalement de l'accueil de loisirs situé rue Victor Graux est également à prévoir. Les services de Pluneret indiquent que ce bâtiment est sali par les mousses, coulures et lichens. Un lessivage avec produits adaptés pourrait être réalisé en 2022, afin de permettre de mieux se positionner sur un ravalement en 2023, voire plus tard. Des photographies des lieux sont jointes à ce dossier, pour permettre aux élus de se positionner.
- ⇒ Mise à disposition de deux anciens abris de touche pour les boulistes : acquisition de deux nouveaux abris : estimation en attente
- ⇒ Remplacement de deux radiateurs dans les vestiaires : 1 850 €
- ⇒ Aménagement d'un endroit de jeux où les jeunes pourront se rencontrer (style skate-park, terrain de glisse, parcours sport santé), mutualisé entre les deux communes. Le terrain accueillant cette structure, situé à l'arrière de la salle associative, est classé en zone Ne (espace naturel à vocation d'équipements). En fonction de l'importance du projet, une autorisation d'urbanisme sera nécessaire. Une commission de travail pourrait être constituée pour avancer sur ce sujet (visites de structures, etc...).

2) Restaurant scolaire :

- ⇒ Priorité doit être donnée à la réparation de la toiture partie terrasse (2 terrasses) : 50 000 €
- ⇒ Des travaux d'aménagement extérieur sont prévus, à savoir la suppression du jeu de boules et la création d'une pente douce vers la partie basse du bâtiment : 15 000 €
- ⇒ Acquisition de matériel : 30 chaises hautes pour les maternelles (2 500 €) et 15 tables de 1,20 m (3 000 €) : acquisitions non faites en 2021
- ⇒ Création de placards au sein du réfectoire : 8 000 €

3) École Xavier Grall :

Une provision pour travaux éventuels peut être prévue : 5 000 €

4) Accueil de loisirs :

Ce bâtiment est vieillissant, son extension date de 1993. Les sanitaires ne sont plus du tout adaptés et des travaux d'aménagement sont à prévoir : à ce jour les agents ne bénéficient que d'un seul sanitaire à l'intérieur pour les primaires, les autres sanitaires étant situés à l'extérieur. Il convient de prévoir 70 000 €. Des subventions auprès des financeurs traditionnels seront sollicitées.

Des problèmes d'étanchéité sont récurrents dans le hall d'entrée (une étude pour la rénovation de cette partie est en cours) : il convient de prévoir 15 000 € de travaux.

Un ravalement extérieur est à prévoir en 2023, après les travaux d'aménagement des sanitaires.

5) Toilettes publiques place de l'église :

Une provision pour travaux si nécessaire : 2 000 €

En outre, il conviendra d'inscrire au budget primitif 2022 les autorisations budgétaires votées lors du Comité syndical du 21 octobre 2021, à savoir :

Comptes d'imputation	Crédits ouverts 2021 (BP+DM+reports 2020)	25 %
2135 Installations générales, agencements	36 650 €	9 163 €
2188 Autres immobilisations corporelles	21 802 €	5 451 €
2313 Constructions	57 398 €	14 350 €

B) Quels projets pour l'avenir ?

- École Xavier Grall : un rafraîchissement des peintures intérieures est à prévoir pendant les vacances scolaires d'été (l'année 2022/23 sera la 10^{ème} rentrée dans ce bâtiment)
- Stade de Kergohanne : aménagement du parking à prévoir (purge des trous et rebouchage à l'aide de 0/20).

C) Les recettes d'investissement :

- Le FCTVA, correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2021, s'élèverait pour 2022 aux alentours de 5 500 € (le taux de compensation reste fixé à 16,404 %).

D) Les dépenses de fonctionnement :

1) Accueil de loisirs :

- Peinture pignon Nord : 1 000 €

2) En agglomération :

- Acquisition de végétaux pour le fleurissement des parterres place de l'église : 2 000 €

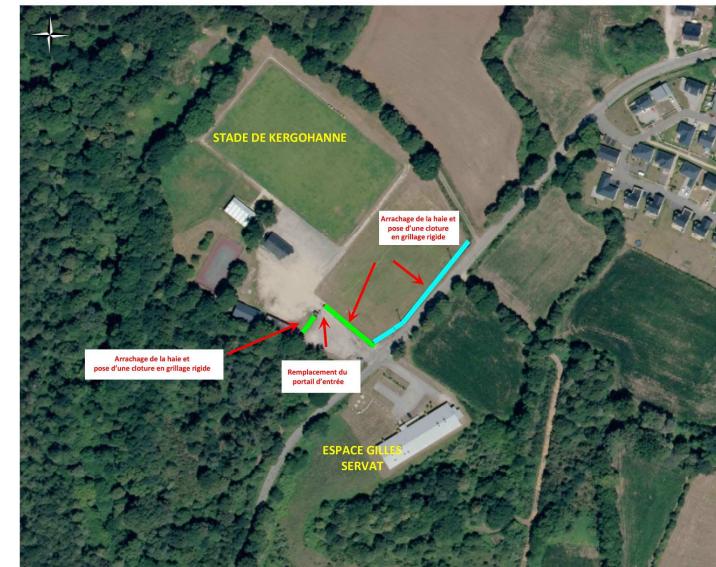
3) Au stade de Kergohanne :

- Fourniture d'engrais organique : 1 200 €
- Fourniture de peinture pour le portail d'entrée : 150 €
- Sablage du terrain d'honneur + défeutrage + aérations : 3 000 €

- Arroseurs de recharge, poignées de portes, 0/20 parking, lampes, filets de foot... : 1 500 €

SIVU de Mériadec villages Investissement 2021

Pluneret
pluneret



Année 2021 : arrachage de la haie au niveau du parking d'entrée, pose d'une clôture rigide et remplacement du portail

Année 2022 : arrachage de la haie le long de la route, pose d'une clôture rigide

A noté également qu'un brise vue est à prévoir sur la clôture rigide, ainsi qu'une hauteur d'environ 2m 40 est à prévoir

Questions diverses :

Rémy Guillouzic souhaite l'intervention d'un grapheur professionnel pour dessiner un motif sportif au niveau du pignon des vestiaires du stade de Kergohanne.

La Présidente indique que cette activité a été réalisée à Plumerat, par un grapheur professionnel, dans le cadre de l'espace jeunes. Cela pourrait se faire pour Pluneret. Le Comité syndical ne peut intervenir à ce niveau.

Les élus de Pluneret souhaitent qu'une décoration soit également faite sur le transformateur placé au Champ de Foire.

Les élus donnent leur accord pour organiser un repas après le vote du budget le 6 avril prochain, ce repas pourrait avoir lieu au restaurant l'Aubergine de Sainte Anne d'Auray (Champ de Foire fermé).

Dominique Le Calvez indique que le Conseil municipal de Plumerat a donné son accord le 28 février dernier pour la modification du tracé du sentier de randonnée le Vallon du Léran au PDIPR. Il demande s'il est possible d'implanter un panneau descriptif de ce tracé à l'entrée du terrain des sports, afin de favoriser la fréquentation de ce circuit. La demande sera faite auprès des services techniques de Pluneret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.